Cachet d'arrivée :



NB : En cas d'envoi postal, conserver l'enveloppe portant cachet de la poste



Déposer 1 candidature par offre de recrutement

FO-DRH-1004

DOSSIER DE CANDIDATURE A UN EMPLOI ETUDIANT (Réservé aux étudiants en formation initiale)

À remettre par l'étudiant auprès de la composante/ du service /de la direction indiqué(e) sur l'appel à candidature

N° offre d'emploi (obligatoire) :	
Composante/Service commun/Direction :	
Civilité¹ : ☐Mme ☐M. Nom de famille :	
Courriel personnel:	
Dernier diplôme obtenu :	
Année d'obtention : Établissement :	
 J'ai déjà bénéficié d'un contrat étudiant au sein d'AMU pour l'année/ Je n'ai jamais bénéficié d'un contrat étudiant au sein d'AMU Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à informer la DRH de toute modification (notamment changement d'adresse et RIB). Je prends connaissance que mon contrat étudiant est <u>incompatible</u> avec tout autre contrat de travail conclu avec une université ou un organisme de recherche (CNRS, INSERM). De ce fait, le cumul est <u>interdit</u> avec un contrat doctoral, un contrat de vacataire (surveillances d'examen) ou de vacataire d'enseignement, une convention de stage rémunéré sur la même année universitaire. 	
Fait à :le/20 Signature de l'étudiant	

¹ Cocher la mention utile



l'étudiant.

FO-DRH-1004

DOSSIER DE CANDIDATURE A UN EMPLOI ETUDIANT

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement être accompagné des pièces jointes listées ci-dessous, permettant d'évaluer la recevabilité de la candidature.

La DRH pourra demander toute pièce complémentaire et plus récente nécessaire à l'analyse du dossier de recrutement.

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

Pièces à joindre obligatoirement par l'étudiant :	
	Curriculum Vitae
	Lettre de motivation
	Certificat de scolarité de l'année en cours
	Lorsque le dossier est constitué pour un recrutement sur la prochaine année universitaire, l'étudiant devra retourner à la DRH son nouveau certificat de scolarité, dès que possible et <u>impérativement avant le 01/10/2024</u>.
	Copie lisible et en couleur de la carte d'identité ou du passeport <i>en cours de validité</i> (RECTO et VERSO)
	La prolongation de la validité de la carte d'identité au-delà de 10 ans ne s'applique pas aux étudiants dont la carte d'identité a été établi lorsqu'ils étaient mineurs
	o Pour tous les ressortissants de nationalité étrangère, hors Union Européenne :
	 Copie lisible et en couleur du titre de séjour pour l'année universitaire en cours (RECTO et VERSO)
	 + Si l'étudiant est en cours de renouvellement de son titre, joindre une copie lisible du récépissé le cas échéant
	□ Copie lisible et en couleur du passeport <i>en cours de validit</i> é
	+ pour les ressortissants de nationalité algérienne :
	□ Copie de l'autorisation de travail délivrée par la direction générale des étrangers en France (Ministère de l'Intérieur) ***
	Un étudiant de nationalité algérienne ne peut travailler au maximum que 50 % de la durée annuelle prévue pour un contrat étudiant, soit 335h pour la période de septembre à juin et 75h maximum par mois, pour les mois de juillet et août.
	Attestation de droits à la CPAM mentionnant le numéro de sécurité sociale (téléchargeable depuis le site ameli.fr ou l'application mobile) Pas de carte vitale
	Pour les étudiants boursiers : avis définitif d'attribution de bourse
	Sur papier libre, récapitulatif de l'emploi du temps hebdomadaire faisant mention des heures dans la semaine consacrée à suivre des cours, TD, TP, en relation avec le cycle universitaire suivi (si l'étudiant en dispose au moment du dépôt du dossier)
	RIB/IBAN lisible avec logo de la banque obligatoire (format SEPA) d'un établissement bancaire domicilié en France, au nom et prénoms de l'étudiant (copie du livret de famille pour compte joint).
	de changement de situation (familiale, bancaire) en cours de contrat, il sera impératif de contacter et de produire une pièce justificative. Seul le changement d'adresse pourra être signalé par mail de

*** La demande d'autorisation de travail est obligatoire pour l'établissement du contrat étudiant. En l'absence de cette autorisation, il est strictement interdit de travailler et aucune rémunération ne pourra être versée.